

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n° 2 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)**

**La ville de Quimper a délibéré en 2012 sur la convention initiale du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Odét. Afin de pouvoir poursuivre les actions inondations pour les 3 ans à venir, il est nécessaire d'avenanter de nouveau le PAPI.**

\*\*\*

Par convention en date du 5 novembre 2013, le SIVALODET, la Ville de Quimper et leurs partenaires (État, Département, Région) ont défini les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI. Un avenant n° 1 a été signé en février 2017 pour intégrer notamment une enveloppe supplémentaire pour l'action 61.1 (étude de protection de Quimper contre les crues de l'Odét portée par le Sivalodet) et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2018.

À cette date, la majorité des actions inscrites dans la convention initiale sera arrivée à terme. Il convenait donc de rédiger un nouveau programme d'actions pour les années à venir qui comprend notamment les études nécessaires pour déposer les dossiers d'autorisation réglementaires de l'étude de protection de Quimper contre les crues de l'Odét. Pour autant, le projet n'est pas aujourd'hui suffisamment avancé pour élargir au cahier des charges des PAPI de travaux. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger via un nouvel avenant la convention initiale.

L'avenant a donc pour objet :

- de mettre en place un nouveau programme d'actions composé de nouvelles fiches-actions ;
- de permettre la poursuite d'actions historiques du PAPI Odét 2012/2017 en leur allouant de nouveaux financements via de nouvelles clefs de subventionnement ;
- d'abandonner certaines actions historiques du PAPI ;
- de proroger la durée de validité du PAPI actuel au 31 décembre 2021 ;

- de mettre à jour la liste des membres du Comité de Suivi du PAPI (la Région ne financera plus les actions PAPI comme précédemment) ;
- de mettre à jour la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation en y intégrant l'abandon des ouvrages de ralentissement dynamique sur le Steir.

Suite au transfert de compétence de la GEMAPI, le Sivalodet est le maître d'ouvrage principal des actions dont notamment le recrutement de l'Assistant à Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre pour les travaux de ralentissement dynamique sur l'Odet.

La ville de Quimper porte aussi des actions sur les thématiques suivantes :

#### 1- La gestion de crise

- Action 1.11 bis : Sensibilisation du grand public en particulier des personnes vulnérables - 0 € (régie)
- Action 1.12 bis : Pose de repères de crues et de marqueurs de submersion marines en zone PPRI – 15 000 € TTC (20 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 1.19 : Mise à jour du DICRIM - 10 000 € TTC (non subventionnable)
- Action 3.2 bis : Développement de l'opérationnalité de la gestion de crise – Régie - 0 € (régie)
- Action 3.3 : Mise à jour du PCS - 10 000 € TTC (70 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 5.1 bis : Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations des services publics – 20 000 € TTC (20 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 5.2 bis : Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations des activités économiques – 20 000 € TTC (20 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 5.3 ter : Évaluer et proposer de réduire la vulnérabilité aux inondations dans l'habitat et le commerce – 100 000 € TTC (20 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 5.7 : Travaux de réduction de la vulnérabilité non prescrits au titre du PPRI – 300 000 € TTC (40 % autofinancement ville de Quimper)

#### 2- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Action 1.13 bis Affichage réglementaire – 10 000 € TTC (non subventionnable)
- Action 4.3 : Réaliser des plaquettes de communication sur la réduction de la vulnérabilité en renouvellement urbain – 5 000 € TTC (20 % autofinancement ville de Quimper)
- Action 4.4 : Affiner les données de risque de submersion – 15 000 € TTC (non subventionnable)

Le montant total de l'avenant n° 2 est de 2 300 000 € TTC et la participation financière de la ville de Quimper s'élèverait à 209 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Axe</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>SIVALODET</b>	<b>Ville de Quimper</b>	<b>État</b>	<b>Département du Finistère</b>	<b>Particuliers</b>
Axe 0 – Animation	180 000	36 000	0	72 000	72 000	0
Axe 1 – Amélioration de la connaissance	90 000	0	38 000	32 500	19 500	0
Axe 2 – Surveillance et prévision des crues	0	0	0	0	0	0
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	10 000	0	7 000	0	3 000	0
Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme	20 000	0	16 000	2 500	1 500	0
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	440 000	0	148 000	190 000	42 000	60 000
Axe 6 – Ralentissement des écoulements	1 310 000	262 000	0	655 000	393 000	0
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique	280 000	80 000	0	125 000	75 000	0
<b>Total € TTC</b>	<b>2 330 000</b>	<b>378 000</b>	<b>209 000</b>	<b>1 077 000</b>	<b>606 000</b>	<b>60 000</b>

Au total sur la durée de la présente convention, et suite au présent avenant n° 2, le coût global du Programme est évalué à 4 590 719 euros TTC.

L’avenant a fait l’objet d’une présentation au Comité de suivi du PAPI présidé par le préfet du Finistère le 14 mai dernier et sera ensuite examiné par la Commission Inondation du Plan Loire en octobre 2018 et dans les différentes instances des cofinanceurs.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, d’autoriser monsieur le maire à signer l’avenant n° 2.